

Les bibliothécaires et le droit de prêt

La Sofia, Société Française des Intérêts des Auteurs de l'Écrit, a reçu l'agrément du Ministre de la Culture pour la gestion de droit de prêt. Pour la perception de cette rémunération, elle s'appuie sur deux partenaires : DILICOM et le CFC - Centre Français d'exploitation du droit de Copie - DILICOM intervenant dans la collecte des données en format numérique et le CFC, dans le contrôle de leur conformité avec les lignes de factures émanant des libraires.

Présentation générale et système de perception en année standard

Les bibliothèques de prêt comme leurs fournisseurs ont pour obligation légale de communiquer des informations relatives aux acquisitions de livres. Ces informations, une fois croisées, permettront à la Sofia d'établir la perception des rémunérations auprès des libraires, puis la répartition des droits entre les auteurs et les éditeurs.

Dans ce système, la déclaration des bibliothèques se limite :

- à la date et aux références de la facture,
- au montant global des achats,
- et aux coordonnées du fournisseur.

La bibliothèque peut communiquer ces données selon l'une des trois procédures suivantes :

- un automate développé par l'éditeur du logiciel de comptabilité de la bibliothèque, qui transmet à Dilicom les informations soumises à déclaration (ce logiciel peut être placé aussi bien sous la responsabilité de la bibliothèque que sous celle d'un service comptable distant qui la gère financièrement, comme c'est souvent le cas dans les collectivités publiques, par exemple),
- un fichier informatique dans un format du marché (Excel, par exemple), respectant un protocole de saisie très simplifié, transmis en document joint au moyen d'une connexion Internet sécurisée proposée par la Sofia sur son site,
- une saisie en ligne des informations dans une grille de saisie proposée dans l'espace privatif réservé à chaque bibliothèque sur le site de la Sofia.

Le système de perception transitoire

Pour la période transitoire (1^{er} août 2003 au 31 décembre 2004), la Sofia a adopté un système allégé : les bibliothèques déclareront seulement, pour la période considérée, le montant global des acquisitions par fournisseur et par marché (et non plus par facture), en distinguant, cependant, les différents marchés en fonction des dispositions légales concernant la période transitoire (1^{er} août 2003-31 juillet 2004). Ces données seront rapprochées de celles déclarées par les libraires. Cette déclaration se fera par Internet sur le site web de la Sofia ou par envoi de fichiers ou encore au moyen du système « EDI » géré par DILICOM, pour ceux qui auront pu équiper leurs logiciels de gestion de l'automate correspondant (les dates de disponibilité chez les éditeurs seront fonction de la rapidité des développements).

Les actions de communication

La SOFIA organisera des actions de communication et des rencontres en région avec tous les acteurs locaux, en liaison avec les associations de bibliothécaires, afin que la mise en place du système soit comprise de tous et se fasse en harmonie avec leurs représentants

Bibliothécaires, faites connaître vos organismes de prêt pour nous permettre de mieux vous identifier.

Bibliothécaires, faites-vous connaître de nos services.

INFORMATIONS BIBLIOTHEQUES

Dénomination de la bibliothèque.....

Adresse.....

Code postalVille

Tél.....Télécopie.....email.....Site Web.....

Spécialité.

Personne à contacter.....Tél.....Télécopieemail